L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 13 JANVIER 1872. — 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI MATIN, 13 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre [illegible] et Canal—Deux terrains dans le Premier [district], ainsi que cent quarante-neuf actions de [la Banque] des Citoyens.

[illegible] N. J. Spear, à midi, à la Bourse d'Encan [St-C]harles, rue St-Charles—Vente pour opérer un [par]tage de 75 terrains du plus grand prix, situés [dan]s le 2me District.

[P]ar S. Guinault, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—Vente à la [fo]lle enchère pour compte d'un premier acquéreur d'un terrain situé dans le Deuxième District.

[P]ar G. de Fériet, à la Bourse d'Encan St-Charles [rue] St-Charles à midi—Propriétés de prix rue [illegible], entre Marais et Villeré.

[P]ar E. Roger & Co, à leur salle d'encan, rue de [la] Vieille-Levée—Vente sans réserve de 300 caisses, souliers et brodequins.

[P]ar Jos. N. Robert, à sa salle d'encan, rue [de la] Levée—Marchandises sèches, manteaux, [illegible], etc.

[P]ar M. Montgomery à sa salle d'encan, 37 rue [illegible]—Vente régulière de meubles.

[P]ar N. Vignié — Vente régulière de meubles No 122, rue Chartres, entre St-Louis et Toulouse.

[P]ar Dethés & Jourdan, au No. 101 de la rue de [illegible]—Castimirs et draps français, bonneterie, mercerie, &c.; assortiment de meubles.

[P]ar Vincent & Co., à leur salle d'encan, aux [No.] 62 et 64 de la rue de la Douane — linge [de] corps, chaussures, tapis et nattes.

ATTENTION!

[Pro]priété améliorée de valeur, rue St-Charles, [à l'en]can par le Shérif.

[Nous a]ppelons l'attention publique sur la vente [qui] aura lieu aujourd'hui, à midi, à la [Bourse] des Négociants et des Encanteurs, rue [Royale], par le ministère du Shérif, de deux terrains [avec] les bâtisses et améliorations qui s'y [trouvent], situés rue St. Charles, entre celles Hercules [illegible], Premier District.

[Pour] le détail et les conditions, voir aux annonces.

ATTENTION!

[Nous appelons l']attention des acheteurs de la ville et de la [campagne sur] ce qui est appelée sur la vente à l'encan qui [aura lieu] aujourd'hui, à 10 heures précises, par [M. Jos. N.] Robert, à sa salle d'encan, No. 44, rue [de la Le]vée, consistant en marchandises sèches, [illegible], etc., etc. Sans réserve.

Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au [« Ori]éan Printing Office, » 112 et 114, rue [illegible].

THEATRES.

Aujourd'hui, Samedi [illegible]
[OPÉRA.]—Le Trouvère.
[ACADÉ]MIE.—A midi, Christine Johnstone; [et le] soir, In the Toil or the fatal [secret].
[VARIÉ]TÉS.—Grande matinée à midi.
[VARIÉ]TÉS.—A midi et le soir, Rip Van Winkle.

La Loi Martiale.

[illegible] nécessité pour l'établissement de la [loi m]artiale ne résulte pas seulement de [l'ét]at d'anarchie dans lequel nous avons [été p]longés par les actes arbitraires du [gouver]neur, elle ressort aussi de l'impossi[bilité où] se trouve le peuple de l'Etat de [faire] succès contre le système de [illegible] qui entrave l'action de la Légis[lature et l']action de la justice. L'argent [de M.] Warmoth est tout aussi redoutable, [illegible] que les carabines à [illegible] de ses métropolitains. Les pétitions [pour] demander la loi martiale, et [le renv]ersement complet du gouverne[ment a]ctuel doivent s'appuyer sur ces [illegible]

[illegible] nous un gouvernement en Loui[siane] [illegible]

[M. W]armoth est sous le coup d'un ver[dict du] grand jury de la pa[roisse], pour avoir fait mettre [illegible] par la force un homme arrêté [illegible] en vertu d'un verdict d'accu[sation de] meurtre. Il s'est mis hors la [loi, il a] substitué sa volonté appuyée par [la force] brutale à celle de la Législature. [Il a semé] la terreur dans la ville et dis[tribué des] législateurs avec l'aide de sa po[lice].

[illegible] prétend être lieutenant-gou[verneur] Pinchback, ancien pensionnaire [d'une m]aison de travail, est accusé de [illegible] dans une tentative d'assas[sinat].

[illegible] de la Chambre, M. Carter, [la] Constitution appelle éventuelle[ment à suc]céder au gouverneur, est aussi, par [illegible] une machination odieuse de ses [ennemis], accusé de complicité dans un [meurtre].

[Le] Sénat n'existe pas, car depuis [le] jour de l'ouverture de la [session, le] Sénat n'a jamais eu de quorum. [illegible] achetés par Warmoth et qui [illegible] Pinchback comme son président, [ne re]connaissent aucune disposition légale. [illegible] est absente de l'Etat.

[illegible] divisée en deux fractions [illegible] également prendre aucune [mesure] légale, alors même qu'il y au[rait un] quorum d'un côté ou de l'autre. [Le] Sénat n'est pas en nombre, [et M.] Warmoth de la Chambre est [illegible] révolutionnaire qui a procédé ré[gulièr]ement à l'expulsion d'une [partie] de représentants.

[Les] trois premiers officiers, tous [sous le co]up d'accusations, la Législature [est] incomplète, et hors d'état de re[médier à l]a situation, tel est le tableau de [ce qu'on] appelle le gouvernement de la [Louisiane].

[Le] gouverneur commande la [ville de la] Nouvelle-Orléans par l'emploi [de la force], ce qu'il a retirée de ses postes or[dinaires]. Le maire répond aux citoyens [qui v]eut les autoriser à s'organiser et [illegible] la loi lui ayant retiré tous les [moyens] de police.

[L'adm]inistration de la justice est mena[cée de t]omber dans les mains de la clique [illegible] et d'être employée dans un but [illegible] de parti. M. Warmoth, ayant [fait] appel de la Huitième Cour, qu'il a [illegible] dans un but politique, menace [de ca]sser le juge indépendant de la [illegible] pour le remplacer, sans [illegible] un de ses créatures.

[illegible] légal manque donc à la po[pulation] opprimée de la Nouvelle-Orléans [et de la] Louisiane.

[Ce n']est pas tout! Un autre danger [nous men]ace. C'est l'argent de M. Warmoth, [qui] a dépouillé le peuple par [illegible] plus ou moins directs.

[Il est de] notoriété publique que le gou[verneur] a acheté plusieurs sénateurs [illegible]. Il est donc à craindre [illegible] sacrifices pécuniaires, il ne [illegible] s'assurer une majorité dans [les deux] Chambres, et à mettre ainsi de [son côté l']apparence de la légalité. La cor[ruption est] une arme qu'il manie avec ha[bileté], c'est une arme aussi dangereuse que [illegible].

[M. W]armoth ne se contente pas d'ache[ter les] consciences et les votes de quelques [illegible] législateurs, il a étendu l'in[fluence de] ses manœuvres corruptrices [jusque dan]s le cercle des affaires, et il a en[traîné d]ans ses filets plus d'un homme qui [passait po]ur respectable.

[illegible] pour trente ou quarante mil[le dollars] de bons et de mandats de l'Etat et [illegible] sur le marché, le régime actuel [a] naturellement des adhérents [illegible] qui détiennent ces va[leurs] [illegible] voit-on certains financiers [illegible] de la loi martiale, dans [illegible] voir mettre en question la [illegible] titres véreux qu'ils ont en [illegible].

[D'au]tre côté, M. Warmoth a intéres[sé à s]a fortune un nombre de capitalistes à [illegible] projets ruineux pour l'Etat ou la [illegible] qui a paralysé le jour où une ad[ministration] honnête remplacerait le ré[gime actuel]. Et ces capitalistes, plus ou [moins] posés, plaident avec chaleur la [cause de] M. Warmoth, jusque dans le Co[mité] [illegible] [illegible] s'est glissé [illegible] dont les noms avaient figuré [illegible] [nous ne] savons combien de projets [illegible] adoptés par une législature [illegible].

[Les] gens qui se sont salis [dans] les tripotages des quatre der[nières années] et qui sont ainsi liés à la [fortune de] M. Warmoth, soient insignifiants [illegible] quelques douzaines au plus [illegible] travaillent pas moins avec éner[gie à c]orrompre ou à pervertir l'esprit pu[blic et] font argument de tout.

[Le] tient des hommes comme ils [illegible] par des liens communs, et [illegible] leur redoutable association ne [sera] brisée, nous ne croyons pas à la [possibi]lité d'effectuer des réformes. Nous [n'avons] pour preuve la résistance des ad[minis]trateurs municipaux, la plupart créa[tures] de Warmoth, à toutes les demandes [de l']opinion publique.

Pour extirper la gangrène morale qui a vicié toutes les branches de l'administration et qui s'est infiltrée jusque dans le monde des affaires par la complicité indirecte de tous ceux qui ont plus ou moins profité des méfaits législatifs, il faut un remède radical qui extirpe le mal jusque dans sa racine. Il faut faire table rase de tout ce qui a été entaché de fraude et de corruption et accomplir une réorganisation du gouvernement avec des éléments purs et honnêtes. La loi martiale seule peut chasser tous les voleurs du temple et faire place aux honnêtes gens. Tous les amis sincères de la Louisiane qui ne font pas passer l'intérêt de leur coffre-fort avant celui de toute la population, pensent comme nous, cela n'est pas douteux, et ils sont prêts à accueillir la chute de Warmoth et de sa bande de budgétivores et d'agioteurs par des acclamations et des illuminations.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Au grand regret de tous, la rentrée de M. Delabranche ne pourra avoir lieu ce soir. Cependant, on nous fait espérer que l'excellent artiste pourra reprendre prochainement son service. Nous désirons vivement que cet espoir devienne une réalité.

L'affiche annonce, pour aujourd'hui, le *Trouvère*, avec le concours de M. Blum, qui a bien voulu se charger du rôle de Manrique. Les autres rôles seront interprétés par Mlles Levielli et Gothals, MM. Dumestre et Coulon.

DIRECTION DE L'OPÉRA.—Les nouveaux Directeurs de la Société de l'Opéra se sont réunis, pour la première fois, mercredi dernier. Dans cette séance, ils ont élu pour président M. Szymanski. L'opinion publique a ratifié ce choix, qui nous paraît en tous points des plus heureux.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Les représentations de M. Jefferson attirent chaque soir la foule au théâtre des Variétés. Le célèbre comédien joue en ce moment *Rip Van Winkle*, avec un succès sans pareil. Miss Auguste L. Dragon, dans le rôle de *Grete*, et les artistes de la Compagnie se montrent dignes, aussi des applaudissements du public.

M. Jefferson donnera, aujourd'hui, samedi, une matinée et une représentation de soir.

CONCERT.—Mlle Thérésa Cannon donnera demain, dimanche, au Couvent du Mont Carmel, Chemin du Bayou, près de l'Eglise de St-Augustin, un grand concert au profit de l'Asile des Orphelines qui dirigent les sœurs du Mont Carmel. Le programme est inséré dans nos colonnes d'annonces. Mlle Cannon sera secondée par Mlles Julia Fleury, Hélène Leroux, A. Wagner, et quelques autres jeunes personnes qui se sont fort gracieusement mises à sa disposition.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Nous publions le douzième bilan annuel de cette Compagnie dont les affaires continuent à prospérer sous l'habile administration de son président, M. J. Tuyes, et de son secrétaire, M. J. W. Hincks. Les primes nettes pour les trois départements ont été de $274,855 50, et les pertes et dépenses, y compris l'intérêt sur les scrips, etc., de $252,942 95, laissant un profit net de $21,892 55. L'actif de la Compagnie est de $694,579 [illegible]. La direction a résolu de déclarer un dividende de 30 pour cent sur les primes d'incendie et de 10 pour cent sur les primes de rivière. Elle a résolu aussi de payer 6 pour cent d'intérêt sur les scrips non rentrés, et 50 pour cent sur les scrips de 1861. La liste des directeurs qui suit le tableau des affaires de la Compagnie comprend les noms de douze de nos principaux négociants et hommes d'affaire.

ASSOCIATION DE LA BANQUE NATIONALE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Cette Association qui est l'ancienne Banque de la Nouvelle-Orléans transformée, a procédé mardi dernier à l'élection des directeurs pour l'année courante. Ont été élus MM. Charles Cavaroc, F. F. Mioton, J. Aldigé, E. K. Converse, S. Cambon, P. S. Wiltz, C. de Ruyter, A. Thibaut, Léon Haas, Jr., A. Tertrou, F. B. Fleitas, Wm. Van Phul. Ces noms sont ceux d'hommes d'affaires renommés pour leur capacité et leur esprit d'entreprise. L'habile président de l'Association, M. Cavaroc, a été, cela va sans dire, réélu à l'unanimité.

BANQUE NATIONALE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Un avis de M. Richard Jones, caissier de cette banque, contient la liste des directeurs élus pour l'année courante; elle se compose d'hommes d'affaires bien connus. A une réunion de la direction M. J. K. Bell a été élu président et M. J. N. Beadles vice-président.

ELECTION.—On trouvera plus loin la liste nominale des directeurs de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée, élus pour l'année 1872. Cette liste est recommandable sous tous les rapports et nous en félicitons les actionnaires. M. A. C. Denis a été réélu président.

JOURNAUX.—M. A. Simon, 24 Passage de la Bourse, a reçu les derniers numéros du journal *Les Pyrénées*, publié à Tarbes.

LES AUTOTYPES DE BRAUN.—Ces merveilleuses reproductions des chefs-d'œuvre de l'art ont eu, dans notre ville, le succès qu'elles méritent. Nous informons le public que M. Stornay, agent de M. Braun, se propose de quitter la Nouvelle-Orléans, jeudi prochain. Avis aux retardataires. Les célèbres autotypes seront exposés chez M. Uter, rue du Canal, jusqu'à mercredi soir.

☞ On ne peut songer à acheter une machine à coudre, sans faire un examen attentif de la machine "Domestic," 163 rue du Canal, chez M. S. Hedricks.

ASSESSMENTS NOS 81, 82, 83 ET 84.—Voyez la colonne des notices spéciales. Mort de T. Livandais, David Rosenberg, F. E. Bernard et Chas. Kerr—payable au bureau de la Société d'Assurance, d'Assistance et de Bienfaisance mutuelle sur la Vie, rue Carondelet No 120. Montant payé, $9200.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, à points de chaînette. Elle se vend au No 163, de la rue du Canal.

☞ La Compagnie des Machines à Coudre de Grover & Baker, dont les affaires prennent tous les jours plus d'extension, vient d'ouvrir, pour la commodité des habitants du Deuxième District, où ses machines sont si populaires, une succursale, au No 139 de la rue Royale. Les prix et les conditions de vente y seront les mêmes qu'au magasin général, No 182, rue du Canal. Notre ami, M. Chs. L. Crozat, si avantageusement connu de notre population créole, a charge de ce nouvel établissement.

MONTRES.—Les personnes qui désirent se procurer une bonne montre trouveront dans le magasin de MM. A. B. Griswold & Co, au coin des rues Canal et Royale, un magnifique assortiment de montres de tout genre, des meilleures manufactures de l'Europe. Les prix en ont été fixés à très bon marché.

Communiqué.

Sermon au profit des Petites Sœurs des Pauvres.

Dimanche prochain, 14 janvier, le R. P. Bourgeois prêchera à 7 heures du soir, dans l'église des Jésuites, rue Baronne, au profit des Petites Sœurs des Pauvres.

L'œuvre des Petites Sœurs des Pauvres est connue aujourd'hui de toute notre population, et il est superflu de chercher à éveiller l'intérêt et les sympathies sur des travaux que l'admiration entoure partout et dont on peut voir et toucher les merveilleux résultats.

Le caractère particulier de cette œuvre est comme nous le disons, la sympathie populaire; car si les aumônes du riche aident puissamment à la fondation des maisons qui se multiplient aujourd'hui dans le monde entier, l'aumône du travailleur, le denier du pauvre même, abondent sous les formes les plus diverses et les plus touchantes, entre les mains des Petites Sœurs qui quêtent pour les besoins de chaque jour.

Nous faisons donc appel aux riches et à ceux qui peuvent prendre un peu sur leur nécessaire pour venir en aide à cette bonne œuvre en fournissant les moyens de construire un salle plus vaste; quant aux ressources à trouver pour l'entretien de pensionnaires deux, trois ou quatre fois plus nombreux, les Petites Sœurs sauront les trouver, elles savent que leur œuvre est bénie de Dieu et elles n'ont aucun souci de reste.

Le R. P. Bourgeois s'est fait l'avocat de cette bonne œuvre et comme il sait gagner même les plus mauvaises, il réussira largement dans cette occasion, et nous pouvons prédire avec assurance que l'église sera trop petite pour contenir la foule des admirateurs de cet éloquent Prédicateur et de ceux qui voudront le connaître. La charité.

LA MORT DE WHEYLAND.

Enquête par le juge Abell.

Il est prouvé que Wheyland a été tué par un officier de police.

Le colonel Carter relâché sous caution.

Remarques du juge Abell.

Le colonel George W. Carter, président de la Chambre des représentants, ayant appris qu'un mandat d'arrestation avait été lancé contre lui par la Première Cour de District, par suite de l'accusation de complicité dans la mort de Walter H. Wheyland portée contre lui, s'est rendu hier, à onze heures, à la Première Cour, rue d'Orléans, et s'est constitué prisonnier entre les mains du shérif. Les avocats de M. Carter, le juge Cotton, MM. Castellanos, Billings et Hughes se sont présentés pour leur client et ont demandé qu'il fût admis à caution, en se fondant sur ce que, si les trois détenus accusés avaient réellement commis l'homicide qui leur est reproché, il n'en était nullement responsable, et en second lieu sur ce que l'homicide n'avait pas été commis par eux, mais par un officier de police. Les avocats ont offert des témoignages pour établir ces deux points, et l'avocat-général étant présent et y ayant consenti, la Cour a ordonné d'ouvrir l'enquête. M. McArthur, recorder du Second District, a reçu l'ordre de produire les témoignages recueillis devant le coroner, et le procès-verbal. Ces documents ont été remis à l'avocat-général comme formant la base de l'accusation, puis on a procédé à l'audition des témoins.

Le premier témoin entendu a été M. W. H. Rodgers, avocat de la Nouvelle-Orléans, et les représentants J. C. Moncure, de Caddo, James M. Thompson, de Tammany, et James B. Wand, de Tangipahoa. Les témoignages de ces trois personnes établissent que le colonel Carter était à la Chambre des représentants, siégeant au Gem, rue Royale, mardi soir, quand la nouvelle est arrivée que Wheyland avait été tué, et que cette nouvelle avait causé une expression générale de regret, à laquelle le colonel Carter avait participé. Les témoins ont aussi déclaré que le colonel Carter en délivrant des commissions aux assistant-sergents d'armes, leur avait invariablement donné pour instructions d'éviter toute violence en arrêtant les membres et de traiter ceux-ci avec courtoisie.

En ce qui concerne l'autorité du colonel Carter à émettre ces commissions et à ordonner l'arrestation des absents, les témoignages de MM. Moncure, Thompson et Wand ont établi les faits suivants:

1o—Le jeudi, 4 janvier, quatrième jour de la session de la Chambre, la Chambre s'est réunie à midi, et après l'appel le greffier a annoncé que 58 membres avaient répondu à leur nom. Une Chambre complète se composait de 106 membres, mais, depuis l'élection de novembre 1870, quatre membres sont morts et un a été rejeté à la session de 1871 sans que sa place ait été remplie. Le nombre total des membres est donc de 101, et 51 forment un quorum.

2o—Ce même jour, pendant que la Chambre siégeait dans la salle du Mechanic's Institute, M. Wand a demandé qu'on prît en considération le rapport du comité sur les élections, signé par MM. Antoine, Thompson, Stevens, Wand et Hamlet, et qui recommandait que L. C. La Salinière, de St-Martin, D. L. McFarland, de St-Martin, W. R. Wheyland, de Sabine, et L. J. Souer, des Avoyelles, soient exclus de leurs siéges, parce qu'ils ne résidaient pas pour de l'élection, dans les paroisses qu'ils prétendaient représenter, comme le requiert la Constitution. Le rapport a été adopté avec une résolution déclarant leurs siéges vacants et mettant à la place des exclus les citoyens qui avaient contesté ces élections. Un seul des contestants, M. Smart, s'est présenté et il a été reçu à la place de Wheyland, tué depuis, et il a participé aux séances tenues au Gem puis est retourné dans la paroisse Sabine. Pour les mêmes raisons, MM. Charles Abell, de Bossier, et O. H. Hempstead, d'Iberville, et D. Cady Stanton, de Bossier, ont été déclarés inéligibles et les contestants ont été déclarés avoir droit à leurs siéges. Le vote sur l'adoption du rapport et des résolutions a été de 42 ou contre 8 non, en tout 50 votes, ce qui avec le président, constate la présence de 51 membres. Les membres qui étaient absents pendant l'ouverture de la séance étaient MM. Carr et Gartskamp.

3o—En ce qui regarde la session soi-disant extraordinaire appelée par le gouverneur à 4 heures après-midi, le même jour, en admettant que la convocation eût été constitutionnelle, aucun des témoins n'a été averti qu'une telle session dût avoir lieu. Il est impossible qu'un quorum ait été présent à cette séance où à aucune des séances subséquentes tenues au Mechanic's Institute, parce que le nombre des membres qui ont siégé au Gem a toujours été de 48 à 50. Le nombre des membres légalement exclus était de 5, ce qui, en l'absence des contestants, dont un seul, M. Smart, a siégé à la place de Wheyland, réduisait le nombre des membres présents en ville à 96. En retirant de ce nombre les 48 qui ont siégé au Gem, ce qui est le plus bas chiffre, il ne restait que 47 membres ayant également droit à siéger et qui ont pu siéger aux séances du Mechanic's Institute, tandis qu'il fallait toujours 51 membres pour un quorum.

4o—Les membres qui se sont approchés de la Maison d'Etat, vendredi matin, ont trouvé les deux extrémités de l'îlet de la rue Dryades où elle est située, bloqués par des policemen armés, qui interdisaient la libre circulation, et qui ont déclaré qu'ils avaient pour instructions spéciales d'empêcher le colonel Carter d'entrer dans les lignes.

5o.—Regardant le colonel Carter comme le président de la Chambre, et voyant les approches de la maison d'Etat gardées par des hommes armés ayant de pareils ordres, les témoins et les autres membres de la Chambre se sont réunis au Gem, jusqu'au moment où ils en ont été empêchés par la police métropolitaine qui, armée de carabines, a pris possession de la bâtisse par force.

M. Brewster, dans l'opinion des témoins, n'a aucune autorité légale à occuper le fauteuil de président, et ils considèrent les séances présidées par lui, et tout ce qui s'y est fait comme révolutionnaire. Le colonel Carter était président le jour de la mort de Wheyland et il l'est encore.

Le général Mudgett a déclaré qu'il a été nommé sergent d'armes assistant, au commencement de la session de 1871, John Mortimer Carr, à cette époque, était "speaker". Il n'a pas cessé de remplir les devoirs de la place. Considérant le corps assemblé au "Gem" comme la Chambre des Représentants, il l'a servi officiellement. Vendredi matin, 5 du courant, lorsque les approches de la maison d'Etat eurent été bloquées et après que la Chambre fût réunie au "Gem", le colonel Carter, en sa qualité de "speaker", plaça une lettre entre les mains du témoin en ordonnant à ce dernier de se rendre à la maison d'Etat et de remettre la missive au gouverneur. Trois ou quatre lignes de policemen gardaient les avenues du Capitole, de la rue du Canal ou de la rue de la Commune; ils étaient armés de revolvers, de bâtons, et refusèrent au monde de passer.

Le témoin, en essayant de traverser la ligne, fut arrêté; il dit aux agents qu'il était porteur d'un message au gouverneur, ils lui répondirent qu'il lui faudrait attendre le sergent. "Qui est sergent?" demanda le témoin; "Nous l'ignorons," répliquèrent les policemen. Après quelques instants d'attente, le général Herron, secrétaire d'Etat, que les policemen appelaient "marshal," vint à l'endroit où se trouvait le témoin, et quand il lui apprit le but de sa mission, il consentit à conduire le témoin auprès du gouverneur à condition que le témoin sortirait des lignes aussitôt après avoir remis la lettre à Son Excellence. Le témoin s'engagea à le faire; le général Herron l'accompagna auprès du gouverneur auquel la lettre fut présentée, après quoi le général le fit sortir des lignes.

Déposition du coroner Creagh.—Le Dr. Cooper, chirurgien de la police métropolitaine, et qui a fait l'autopsie, a été appelé et questionné, mais le seul témoignage de quelque importance qu'il ait donné, c'est que l'autopsie eut lieu à l'établissement de M. Bothick, entrepreneur de pompes funèbres, à l'angle des rues Camp et Girod, où le cadavre avait été transporté, des bureaux du gouverneur; que la balle extraite du corps et que le coroner montrait au juge, était une balle de pistolet. C'est une balle conique pesant une demi once ou trois quarts d'once.—Rapporteur.

On a fait voir également le pistolet que M. McCann, capitaine de police, a juré, à l'enquête, avoir arraché des mains de M. McCullough. Un des canons de l'arme était déchargé.

Le coroner McCreagh, qui a dirigé l'enquête, a été interrogé sur les raisons pour lesquelles cette enquête a eu lieu de la manière dont elle a été faite. L'avocat-général, après mûre réflexion, s'est opposé à la déposition, attendu que, selon lui, elle ne se rattache pas à l'affaire. M. Cotton a soutenu le contraire. (Le but de la question était de démontrer que l'enquête n'a pas été tenue d'une manière convenable et au préjudice de l'accusé, et l'adroit était inaccessible aux citoyens.)—M. Creagh a déclaré que le chirurgien a fait l'autopsie à sept heures. Le témoin revint ensuite dans la rue Dryades et, dans une maison située en face de la Maison d'Etat, commença vers neuf heures, à choisir le jury. Il ne savait pas à quel endroit se trouvait la maison. L'enquête a eu lieu au premier; il y avait des chaises et des tables dans la chambre. Le témoin s'était déjà trouvé, mais il ignorait que ce fut le club du gouverneur. Quant aux témoins, il a inscrit leurs noms tels que la foule et la police les donnaient.

L'enquête s'est terminée à quatre heures du matin. M. Draper, rapporteur du *Republican*, y assistait en sa qualité de membre de la presse; il est recorder intérimaire du Premier District. Aussitôt après l'enquête, MM. Creagh et Draper, accompagnés du greffier du recorder, se rendirent aux bureaux de ce dernier, à l'angle des rues Lafayette et St-Charles, les firent ouvrir, et firent allumer les becs de gaz, et M. Draper y écrivit l'affidavit dans lequel M. Creagh accuse M. McCullough et les deux McCormacks du meurtre. Les inculpés avaient été arrêtés au moment du coup de feu et écroués en prison. M. McCreagh, répondant aux questions qui lui étaient posées, a déclaré que l'enquête avait eu lieu à l'endroit indiqué parce que cela lui convenait; qu'elle ne pouvait pas se faire à son bureau, à l'angle des rues Lafayette et St-Charles, parce qu'il n'était pas éclairé; qu'il a reçu l'ordre de personne; qu'il y avait beaucoup de personnes dans la chambre où siégeait le juri; que le général Herron s'y trouvait; que le major John H. New, de la Société Hay & New, avocats, a assisté à toute l'enquête, qu'il ne s'en est pas mêlé et n'y a pas fait de suggestions.

Le témoin ne l'a pas fait demander, et ignore qui l'a fait demander. Personne n'a dit au témoin de tenir l'enquête au club du gouverneur. Une des raisons pour lesquelles elle y a été tenue c'est que quelques-une des témoins n'auraient pas voulu sortir du Mechanic's Institute pour franchir les lignes. Un des avocats ayant demandé au témoin qui avait rédigé le procès-verbal, il a répondu, d'une voix émue, que c'était son député et que celui-ci s'entendait parfaitement à la besogne. Le major New ne l'a pas dicté, a ajouté le témoin.

WHEYLAND TUÉ PAR UN MÉTROPOLITAIN.

Les témoignages qui suivent ont trait directement à la mort de Wheyland;

Le capitaine Scott, agent de chemin de fer, demeurant au City Hotel, dépose: Le témoin était rue du Canal, près du Théâtre des Variétés, entre 5 et 6 heures du soir, mardi dernier. Il vit deux hommes luttant à environ 40 pieds de lui, dont l'un d'eux, Wheyland, le défunt, était connu de lui. Quelques hommes de police vinrent et arrêtèrent Wheyland, et un autre policeman s'approchant de lui, lui tira un coup de pistolet par derrière. Wheyland ne peut pas avoir vu qui a tiré sur lui. Il n'y a eu qu'un coup de tiré. Le témoin a vu Wheyland entraîné à travers la rue vers le Mechanic's Institute après qu'il eût reçu le coup de feu. Le témoin marcha dans la direction de l'Eglise du Christ et rencontra un monsieur qui lui dit: "Les carteristes assassinent les membres de la Législature." Sur quoi le témoin retourna à l'endroit où le coup de feu avait été tiré et prit les noms et les adresses de ceux des spectateurs ayant été témoins de l'affaire qui étaient restés. (Le témoin lit une liste de ces personnes, dont plusieurs ont été ensuite entendues.) Ayant pris ces noms, le témoin, à la requête de plusieurs citoyens se rendit au Gem et y informa les représentants qu'il avait pris la liste des témoins. Il retourna ensuite vers la rue Dryades. Il trouva à la rue du Canal trois ou quatre rangs d'hommes de police gardant l'entrée de la rue Dryades.

Il essaya d'entrer dans les lignes. On lui demanda s'il était membre de la Législature. "Dieu merci non, répondit-il." On lui demanda alors s'il était un ami du gouverneur. Il répondit qu'il était citoyen de la Nlle-Orléans, qu'il avait une liste de témoins, il avait vu le coup de feu et qu'il voulait donner leurs noms pour qu'on pût les citer à l'enquête. On refusa de le laisser passer et il s'en alla. Plus tard, il rencontra le capitaine John Tobin qui lui donna pour ajouter à sa liste les noms du capitaine Dowty et du capitaine Greenlee, officiers de bateaux qui avaient vu l'affaire.

Mme Jenks, demeurant à l'encoignure Canal et Dryades, dépose:

Dans la soirée où le coup de feu a été tiré, ayant regardé par la fenêtre, je vis un mouvement parmi la police. Plusieurs policemen traversèrent la rue du Canal en courant vers le côté Nord et je vis l'un d'eux tirer un pistolet près du trottoir et tirer au moment où il avançait vers le restaurant de Victor. Le témoin était très agité et ne vit pas celui sur qui le policeman tira, mais elle le vit tirer dans la direction du restaurant Victor. Un seul coup de feu a été tiré.

M. Merrill, collecteur du revenu interne pour le Deuxième District de la Louisiane, dépose: Il se tenait à l'encoignure Canal et Bourgogne et il a vu le coup de feu. Il avait vu M. Dewees, M. Wheyland et un autre qu'il ne connaît pas, traverser la rue du Canal vers le restaurant Victor, où ils entrèrent. Le témoin a vu Wheyland venir à la porte du restaurant et faire signe à la police de l'autre côté de la rue. Une lutte s'engagea alors entre le défunt et un homme âgé et aussitôt le témoin vit un policeman faire un mouvement pour tirer une arme et tirer immédiatement un coup de pistolet à un pied de Wheyland. Il n'y a eu qu'un coup de tiré. Il était impossible au témoin de se tromper sur celui qui venait de tirer, car cet homme portait l'uniforme de la police métropolitaine. Le témoin ne sait pas s'il le reconnaîtrait. C'était un homme assez fort. Au moment du coup de feu il y avait six ou sept policemen autour de Wheyland et tout autre qu'un d'eux n'aurait pu tirer sur Wheyland. Il n'y a eu positivement qu'un coup de tiré.

George Williams, homme de couleur, demeurant rue Conti, entre Roman et Derbigny, dépose.—Il a vu deux hommes lutter et un policeman tirer un pistolet de sa ceinture, tirer sur un des hommes qui luttaient et remettre l'arme dans sa ceinture. Le témoin ne connaissait aucune des parties. L'homme fut placé sur le bord du trottoir et le policeman était dans le ruisseau au moment où il a tiré. Il n'y a eu qu'un seul coup de tiré.

Le capitaine Dowty dépose. Le capitaine Greenlee et le témoin étaient rue du Canal quand le coup de feu a été tiré. Le capitaine Greenlee n'est pas à la Cour, et le témoin croit qu'il est sur la Levée. Le témoin a vu deux hommes lutter; il y avait cinq ou six policemen autour d'eux. Ils tenaient celui qui a été tué et le traînent vers le Mechanics' Institute, quand le coup de feu a été tiré. Il n'a pas vu tirer; il ne connaissait aucune des parties. Il n'y a eu qu'un seul coup de feu de tiré.

Paul Marcellin, homme de couleur, demeurant rue Prieur, No 13, dépose. Le témoin est garçon de bureau de la compagnie d'assurance "Factors' and Traders'." Il dépose en français et sa déposition est traduite par M. Trepagnier, greffier de la Cour. Il a vu un policeman prendre un homme par le collet et le tirer vers le ruisseau, puis un policeman tirer un pistolet et faire feu sur l'homme. Il y avait cinq ou six policemen autour de l'homme à ce moment. Le policeman qui a tiré était, gras, robuste et ni vieux ni jeune, il a tiré pas grand.

Robert Howes, demeurant 31, rue Mandeville, dépose: Il était rue du Canal, près de la rue Dryades, au moment de l'affaire. Quelqu'un dit qu'on se battait. Il a vu un grand nombre de policemen à l'encoignure Canal et Dryades, traverser la rue du Canal en courant. Le témoin les a suivis. Arrivé au milieu de la rue, il a vu quatre ou cinq policemen tenir un homme et l'un d'eux faire feu. Le témoin a vu l'éclair, il n'a pas vu lequel a fait feu. Au moment où le coup de feu a été tiré, M. McCullough était à 60 ou 70 pieds de l'homme tué, et il y avait autour de lui trois ou quatre policemen. M. McCullough et l'homme tué étaient tous deux arrêtés quand le témoin a vu la lueur du coup de feu. Tous deux se débattaient. Il n'y a eu qu'un coup de feu.

La motion pour la mise en liberté sous caution a été soumise à la Cour sans plaidoiries. Le colonel Carter a obtenu la permission de présenter quelques observations. Il a dit que pendant toute la durée du conflit législatif, il avait conseillé à tous ses amis de se conduire paisiblement et d'éviter des désordres, une émeute ou l'effusion du sang. Il ne s'est pas constitué prisonnier plus tôt, sur l'avis de son conseil, pour ne pas se mettre dans les mains de ses ennemis. Il a attendu qu'un mandat fût lancé par cette honorable Cour.

OPINION DU JUGE ABELL.

Le juge Abell commence par repousser l'accusation portée contre lui d'être un juge influencé par l'esprit de parti; il met au défi ceux qui le calomnient d'appuyer leur dire par une seule preuve. Il passe en revue les témoignages entendus. Si une motion pour la mise en liberté de l'accusé eût été faite, il l'eût accueillie, mais elle n'a pas été faite, on s'est contenté de demander la mise en liberté sans caution. Prenant en considération tous les faits, l'exclusion des témoignages recueillis par le coroner à cause de la manière dont celui-ci a conduit son enquête, et les témoignages qui ont été entendus par lui, il ne craint pas de dire que tout esprit juridique verra dans la manière dont on a procédé, une conspiration contre le président et la Chambre des Représentants. Les preuves fournies à la Cour ne pourraient être plus fortes. Les témoins ne paraissent pas se connaître les uns les autres. Il ne peut y avoir eu entente entr'eux, et le témoignage de chacun d'eux tend à prouver que le défunt a été tué par un policeman. Dans toute sa carrière, le juge dit n'avoir jamais vu de preuve plus claire et plus concluante. Le président ni la Chambre qu'il présidait ne désiraient Wheyland qu'il a entendu. Il n'y avait donc aucune raison pour s'occuper de lui, et si le président eût donné l'ordre d'arrêter d'autres personnes à tout risque, et si les sergents d'armes eussent tué une personne qui ne s'étaient pas chargés d'arrêter, il ne serait pas responsable de l'homicide, mais ce n'est pas le cas.

Le juge termine en ordonnant que l'accusé soit admis à donner caution. "Que la caution soit fixée à $15,000; s'il ne peut donner cela, à $10,000; s'il ne peut encore donner cela, à $5,000; sinon encore, à $2,000; sinon. . . ."

Un des avocats interrompt la Cour pour dire que l'on fournira toute la caution qui sera requise.

Le juge: Alors la caution est fixée à $15,000.

Immédiatement la caution est fournie, MM. B. Joubert, A. Mary, G. Casenave et B. Bloomer se portant forts pour le colonel Carter, qui est immédiatement mis en liberté.

— La *Revue politique et littéraire* nous donne la primeur d'une nouvelle académique assez intéressante:

Hier, à la séance de l'Académie française, a été donnée lecture d'une lettre du duc d'Aumale, dans laquelle il pose sa candidature au fauteuil de M. de Montalembert.

Dans cette lettre, il dit que, pendant les vingt ans qu'il est resté en exil, il a suivi de près le mouvement intellectuel et littéraire français, et que, en le suivant, il a éprouvé souvent une grande satisfaction d'amour-propre national. Il envoie à l'Académie les ouvrages qu'il a composés dans les loisirs de l'exil, et il déclare en terminant "que s'il était élu membre de l'Académie française, ce serait pour lui le plus grand honneur qu'il ait jamais envié."

L'élection des ducs d'Aumale et celle de M. Littré sont certaines. Pour les deux autres fauteuils vacants, les candidats qui paraissent avoir le plus de chances sont MM. About, de Loménie et Camille Rousset. MM. Dumas fils et Taine ne se sont pas présentés.

LA SITUATION.

LA CHAMBRE DOIT RETOURNER AUJOURD'HUI AU MECHANICS' INSTITUTE.

Les événements de la journée d'hier n'ont eu qu'une faible importance en comparaison avec celle qu'a eu le meeting tenu dans la soirée autour de la statue de Clay.

Notre rapporteur avait appris le matin à la Douane que l'on y avait reçu de Washington des nouvelles très favorables qui offraient à la Chambre l'occasion de se réunir encore sans crainte d'intervention de la part de la police armée de Warmoth.

La journée s'est passée tranquillement, mais la police a continué à interdire la circulation dans la rue Dryades.

Ce n'est qu'à six heures environ qu'on a su que le président Carter devait se trouver vers sept heures à la statue de Clay pour haranguer la foule, et, cependant, longtemps avant l'heure fixée une foule considérable se pressait déjà aux abords de la place, anxieux d'apprendre ce que la Chambre allait faire.

A sept heures, les notes vibrantes d'une fanfare venant de la direction de la rue des Remparts, annoncèrent l'arrivée du président Carter. Il était suivi des membres de la Chambre et d'une foule nombreuse. Il est monté sur les marches au pied de la statue, au milieu des acclamations et des hourrahs.

Le président Carter a prononcé un long discours. Il a fait allusion au terrible état de choses auquel notre population est soumise depuis tant de jours, a rappelé toutes les iniquités qu'on a commises [illegible] sur lui et a dit "si ce [illegible] quet de Warmoth ose venir à un îlet de moi, je consens à donner ma démission. Si un gouverneur, en 1776, eût fait la moitié de ce que Warmoth a fait, il eût payé sa témérité de sa vie."

Il sait que les républicains l'accuseront d'avoir fait un discours incendiaire, et, cependant, il conseille au peuple la patience; il les engage à ne pas commettre de violence, mais à soutenir leurs droits. Il déclare de nouveau qu'il n'aurait confiance en Warmoth dans aucune circonstance. Il engage le peuple à prendre note de ceux qui ont passé du côté de Warmoth. La conclusion du discours du colonel Carter fait prévoir pour aujourd'hui une journée importante dans l'histoire de la Nouvelle-Orléans.

"Maintenant, a-t-il dit, je vais remporter la victoire. Nous n'avons ni milice ni police, mais nous avons tout le peuple derrière nous pour nous soutenir. Nous comptons, nous les membres de la Chambre, nous rendre demain en corps au Mechanic's Institute pour y prendre nos siéges dans la Salle des Représentants. Je ne désire pas que vous veniez avec nous. Tout ce que nous demandons, c'est que vous soyez près de la rue du Canal, afin que si nous devons être massacrés vous soyez témoins du massacre.

Mais nous comptons sur vous pour pendre ceux qui nous auront assassiné, quand le moment sera venu d'agir. Nous ne voulons pas de vous rue Dryades. Nous y allons sans armes. Nous dirons à ces hommes "retirez-vous, laissez passer les représentants du peuple."

Si nous échouons, il dit encore le président Carter, ce ne sera pas une défaite pour nous, ce sera une défaite pour vous.

Comme preuve du manque de sincérité du *Republican* et du *Picayune* à l'égard du rappel des lois séfastes et de l'adoption des réformes promises, il a signalé la contradiction qui existe entre les dires de ces journaux et les discours des amis de Warmoth dans la Législature. Mahoney, dans la Chambre, Pinchback et Hugh Campbell, au Sénat, se sont déjà prononcés contre le rappel des lois nuisibles.

Ce discours a été débité avec une grande énergie et a excité des applaudissements prolongés.

MM. Moncure, de Caddo, Ed. Jewell, d'Orléans, et Boatman, de Shreveport, ont aussi prononcé des discours sur la situation. Ce dernier s'est attaché à réfuter l'idée erronée soutenue par quelques personnes qu'il s'agit d'une lutte entre Carter et Warmoth; il a prouvé que la question était de savoir si le peuple devait continuer à être soumis à la dictature d'un seul homme, H. C. Warmoth.

A ce moment, M. Jewell est venu annoncer qu'on venait de recevoir une dépêche de la Bâtisse St-Louis du sénateur Lewis, dans laquelle ce sénateur disait qu'il avait été enlevé par J. J. Williamson et un certain nombre de ruffians qui l'avaient placé sur un train du chemin de fer de Mobile pour l'amener en ville de force afin de former un quorum au Sénat. Cette nouvelle est reçue avec des marques d'indignation et des cris de "allons le délivrer."

Le colonel Frank Zacharie adresse quelques mots au peuple et dit "si nous sont Zacharie, si vous voulez me suivre au bout de la rue du Canal, nous attendrons le train, pendant que le colonel Wheyland en conduira d'autres à l'intersection de la rue Claiborne et des Champs-Elysées où nous arrêterons le train et délivrerons le sénateur Lewis." Les colonels Zacharie et Wingfield, suivis chacun par une nombreuse escorte, se sont mis en route pour leur destination respective, mais ils ont été rappelés par suite d'une dépêche reçue à neuf heures et demie, annonçant que la situation à la Bâtisse St-Louis avait changé et que le sénateur, tout à fait bien.

Aujourd'hui, la Chambre devra avoir son dénouement et c'est le cas pour chaque défenseur du droit de remplir son devoir de citoyen.

Législature Warmoth.

Séance du 12 Janvier 1872.

SÉNAT.—Douze sénateurs sont présents. Pas de quorum.

M. McMillen désire savoir pourquoi il trouve deux journaux quotidiens sur son bureau.

Le président dit qu'il avait chargé le maître de poste de fournir aux sénateurs vingt exemplaires du *Republican*.

Le sénateur McMillen dit qu'il veut n'en recevoir qu'un pour commencer les économies immédiatement.

D'autres sénateurs imitant le gén. McMillen, en disant antant et Pinchback annonce qu'il se conformera aux désirs du Sénat.

Une motion de s'ajourner à demain échoue.

Le sénateur Hunsacker a présenté ce qui suit:

Attendu qu'il n'y a pas encore eu de quorum au Sénat pendant la session actuelle, il est résolu,

Qu'un comité d'enquête recherchera la cause de cette absence de quorum, et que quelque moyen sera employé pour le nombre de sénateurs nécessaire pour délibérer, suivant la Constitution. La résolution porte que, si d'ici à 15 jours, il n'y a pas de quorum, le lieutenant-gouverneur et président du Sénat annonce officiellement ce fait au gouverneur, afin qu'il puisse convoquer les électeurs dans leurs colléges respectifs et faire procéder sans délai au remplacement des sénateurs. La résolution est référée au même comité chargé de faire enquête sur la cause de l'absence des sénateurs.

Le Sénat s'ajourne à aujourd'hui, à midi.

CHAMBRE.—56 membres répondent à leurs noms.

La préambule et la résolution qui suivent sont adoptés:

Attendu que l'hon. juge Abell, de la Première Cour de District de cette paroisse, a jugé à propos, dans sa capacité, d'alléguer des charges sérieuses contre le grand juri de cette Cour et de le renvoyer;

Attendu qu'il fonde sa déclaration sur la lettre d'un membre éminent du barreau, sans témoignage et sans serment;

Attendu qu'il a tenté d'usurper les pouvoirs dont le Grand Juri seul est investi, et d'exercer ailleurs un pouvoir extra-judiciaire non autorisé ou justifié par la constitution et les lois de la Louisiane.

Attendu que les agissements du dit juge Abell ont empêché la mise en accusation et retardé le procès des assassins de notre défunt collègue, W. R. Wheyland, et ont indiqué ses sympathies pour la révolution de Carter, en opposition aux autorités légalement constituées de l'Etat;

Attendu que le dit juge a officiellement annoncé des charges contre l'Exécutif de cet Etat et les membres du département Législatif et qu'il a cherché d'ailleurs, par des accusations spéciales à exciter l'esprit public, au lieu de l'apaiser:

C'est pourquoi, il est résolu que l'orateur de la Chambre nomme un comité spécial de 5 pour examiner les charges du juge Abell contre le Grand Juri et les raisons qu'il a eues pour les renvoyer, et les preuves sur lesquelles il établit ses accusations contre l'Exécutif d'Etat et les membres de l'Assemblée Générale; et que le dit comité soit autorisé à mander les personnes, à requérir les papiers, et qu'il devra faire son rapport sur le résultat de son investigation aussitôt qu'il pourra.

Cette résolution est adoptée.

La question de la réduction de la force cléricale donne lieu à de grands débats. La résolution porte que le nombre des clercs d'enrôlement soit réduit à 10, quelques membres voulant abolir les clercs de comité et faire remplir leurs devoirs par les clercs d'enrôlement. M. Davidson dit que tous les comités ont leurs travaux propres et que les clercs sont absolument requis de leur donner toute leur attention.

M. Blunt présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu qu'un comité spécial de 4 membres soit nommé auquel seront référés tous les bills ou résolutions relatifs à la ville de la Nlle-Orléans.

M. Carr présente la résolution suivante, qui a été adoptée suivant le règlement:

"Le comité sur les élections et qualifications, le comité judiciaire, le comité des voies et moyens et le comité des dépenses contingentes n'auront qu'un seul clerc et pas d'autres. Ce règlement ne pourra être modifié que sur la demande unanime de la Chambre.

M. Dewees présente la résolution suivante:

Attendu que la Chambre des Représentants, à sa dernière session, a autorisé le sergent d'armes à nommer les assistants sergents d'armes.

C'est pourquoi il est résolu que la conduite des sergents d'armes est approuvée; qu'ils ont droit à un salaire, et que ce salaire sera payé sur le fonds des dépenses contingentes.

— Nous avons le regret d'apprendre la mort d'un auteur dramatique, plus particulièrement connu au Havre, bien que sa notoriété soit générale. M. Brisebarre est mort à Paris, âgé de 59 ans.

M. Brisebarre a fait, en collaboration avec Anicet-Bourgeois, Dumanoir, [illegible], Marc Michel, représenter plus de cinquante pièces.

PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches Transmises à l'Abeille.)

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 12 janvier—Le télégramme suivant a été reçu ici aujourd'hui:

"A Son Excellence,
le Président des Etats-Unis.

"Je vous renouvelle avec instance ma demande pour la déclaration de la loi martiale dans la paroisse de la Nlle-Orléans.

L'autorité publique est dans un grand état d'excitation, de suspens et d'alarme. Chaque heure peut amener une collision qui se terminerait seulement par une scène de sang. Le désir pour la loi martiale est presque universel chez les bons citoyens de toutes les classes.

Signé: BENJ. F. FLANDERS,
Maire de la Nlle-Orléans.

Cette correspondance a été considérée dans une séance du cabinet et il a été décidé que la loi martiale ne sera pas proclamée à la Nouvelle-Orléans dans les circonstances actuelles, et qu'aucune assistance ne sera donnée par les autorités fédérales aux personnes résistant illégalement aux autorités constitutionnelles de l'Etat. Le Président, en conséquence, a envoyé par le télégraphe cette réponse au maire Flanders.

Washington, 12—Il y a eu un plein conseil de cabinet aujourd'hui. Le nouveau ministre portugais a présenté ses lettres de créance.

La loi martiale pour la Louisiane ou la nomination d'un comité congressionnel sont regardées maintenant comme choses improbables.

CHAMBRE—Le comité des Postes a été chargé de s'enquérir des contrats faits par le département pour le transport des malles, avec le pouvoir de mander les personnes et d'exiger la remise des pièces.

Il est ordonné que le millage et le per diem soient payés aux héritiers de James McCleary, feu représentant de la Louisiane.

SÉNAT—Pas de séance aujourd'hui.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Paris, 12 janv—Le comité de l'Assemblée a fait un rapport unanime pour rappeler la loi de séquestre contre les biens des princes d'Orléans.

Londres, 12 janv—La variole continue à se propager dans toutes les parties des Iles Britanniques. Le cardinal Cullen, dans une lettre pastorale, permet l'usage de la viande le vendredi, pour raisons sanitaires à cause de la présence du fléau.

Douze mineurs ont été tués dans l'explosion de la mine de charbon d'Oakland.

Madrid, 12—Des divergences d'opinion ont eu lieu dans le cabinet à propos de la politique à suivre à Cuba et de la nomination du maréchal Concha comme capitaine général de l'île. Le départ de Lesnab, de Cadix, a été différé.

La légation papale sera bientôt établie ici. Le nom du futur nonce n'a pas encore été annoncé.

Paris, 12—On rapporte que le président Thiers a prié M. Gambetta de discontinuer ses discours dans le midi de la France et une malicieuse rumeur dit qu'il adresse cette prière à Gambetta sur la demande de Bismarck.

Paris, 12 janvier—Le comité de l'initiative parlementaire a rapporté à l'Assemblée un projet de loi pour la libération de tous les communistes détenus sur les pontons et qui ne sont pas coupables d'actes criminels.

Berlin, 12—Une dépêche de Versailles informe le gouvernement que le baron Von Arnim et le comte de Rémusat ont échangé, aujourd'hui, les ratifications de la convention sur les douanes, récemment négociée à Francfort pour les représentants d'Allemagne et de France.

Lisbonne, 12—Des avis du 22, de Rio de Janeiro, disent qu'une révolte a tout récemment éclaté dans le Paraguay, mais qu'elle a été supprimée avant qu'elle eût pris un développement sérieux.

Paris, 12—L'Assemblée nationale aujourd'hui, le ministre des finances a présenté les détails d'un plan pour imposer les habitudes [illegible].

Wolowski a présenté un projet de loi pour un impôt temporaire sur les [illegible] afin de payer plus promptement l'indemnité de guerre et libérer le territoire français de l'occupation allemande.

Les évêques français sont opposés au projet de loi pour rendre l'éducation obligatoire.

M. [illegible] en Corse.

Londres, 12 janv—Le bruit court dans [illegible] que la séparation entre la princesse Louise [illegible].

[NOUVELLES DES] ANTILLES.

Havane, 12—Le général cubain Manuel Agramonte avec 48 hommes armés et officiers, [illegible] à des familles distinguées, [illegible] à Jamaguaya, hier, et [illegible] de Puerto-Principe aujourd'hui. Agramonte a été reçu par les colonels [illegible] Cubas et Lobels et plusieurs [illegible] généraux cubains, à quelques lieues de Puerto Principe et a été exécuté jusqu'à [illegible].

La reddition d'Agramonte a été bâtée par Villamil et Sanabrana. Le reste de la bande d'Agramonte est dispersé dans le pays et se dispose à se rendre.

Agramonte rapporte que les bandes d'insurgés qui restent près de Puerto Principe se préparent à partir pour les départements de l'Est.

Le colonel insurgé Emile Esposa, capturé dernièrement, a été exécuté à San Lo[illegible].

Port-au-Prince, Jamaïque, par la Havane, 12—Un navire de guerre prussien est arrivé ici et son officier commandant demande un règlement pour les parties allemandes pendant la révolution.

Un navire de guerre français est aussi arrivé et demande un règlement de la dette française.

Les affaires dans la campagne sont dans une situation critique. Le ministère a donné sa démission.

On attend ici la frégate des Etats-Unis Congress.

NOUVELLES DIVERSES.

Jackson, Miss., 12 janvier.—Législature.—Le comité de finance examinera la question d'étendre le délai pour la collection des taxes d'Etat.

Un bill pour protéger les travailleurs et autres employés des chemins de fer est présenté, et aussi un acte pour empêcher les gens de porter des armes meurtrières.

Le rapport de l'auditeur accuse des erreurs dans l'assessment des terres en faveur de l'Etat, pour une somme de $75,000.

Un bill alloue $100,000 pour les dépenses de la Législature a passé.

Un bill a été présenté pour abolir la place d'imprimeur public.

Le rapport de l'avocat-général Morris à la Législature montre que de tout ce grand nombre de procès que l'Etat ou les comtés avaient devant la Cour Suprême, pas un seul n'a été perdu.

La Cour Suprême a annulé toutes les chartes de loterie dans l'Etat. L'avocat-général discute la nécessité d'une loi pour empêcher le port d'armes meurtrières; il suggère d'importants changements dans la loi sur le tirage des jurés afin d'assurer leur compétence et recommande une réforme dans le code de procédure criminelle.

Atlanta, 12 janvier.—Le général Smith a été inauguré aujourd'hui. Le Capitole était bondé. Le discours inaugural a été reçu avec des applaudissements prolongés. Smith a dit qu'il connaissait ses obligations et qu'il serait fidèle à la Constitution et aux lois. Il est sorti l'abus du Pouvoir de faire grâce. Il conclut en félicitant le peuple à l'occasion de la perspective de bonne augure des affaires de l'Etat.

St-Louis, 12 janvier.—Le capitaine Kramer qui, dans l'absence de l'amiral Poiset, est chargé de la flotte russe qui est maintenant mouillée dans le port de New York, est parti hier avec l'ordre de conduire la flotte à Pensacola et de s'y tenir prêt à recevoir le grand duc à la fin de sa tournée dans le Sud.

Monroe, Le., 12—Le Ouachita Telegraph dit: "Nous ne demandons aucune faveur ni à l'une ni à l'autre fraction de la Législature; elles ne nous inspirent que la défiance que leurs actes pourront commander. Nous avons chéri et condamné quelques-uns des actes de Warmoth et nous avons agi ainsi à l'égard du parti qui lui est opposé.

"Dans le conflit actuel, Warmoth fait l'usurpateur. Ses partisans ont été légalement et [illegible] chassés de la Chambre le 4. Il n'avait aucune autorité pour avoir recours à une convocation de session extraordinaire et par suite de droit en dehors des membres [illegible] Mechanics' Institute pour remplacer la volonté légalement exprimée d'un quorum de la Chambre, et il tient maintenant la salle contre ceux qui voudraient y rentrer pour la mettre en accusation. On ne peut avoir confiance en cet homme. Il ne peut répudier ses propres antécédents et chercher par le force les résultats [illegible]."

New York, 12 janvier—Le général Jackson a été honorablement acquitté en [illegible] par le juge Benedict qui a reconnu une accusation de parjure contre [illegible].

St-Louis, 12 janv—Un bill a été présenté à la Législature pour faciliter la construction des chemins de fer. La subvention en bons sera de $16,000 ou de $20,000 par mille, suivant la [illegible] de la voie, et les chemins de fer paieront au Trésor une taxe [illegible] sur les recettes brutes [illegible].

Quand tout cela sera payé, les 2 pour cent [illegible] pour l'Etat un revenu permanent. Les comtés ne pourront pas prendre des actions dans le capital social, excepté par un vote des deux tiers. Le montant à émettre en bons n'excédera pas $16,000,000.

New York, 12—On a recommencé à jeter de la [illegible] soir, [illegible].

New York, 12—Pour une réunion du comité [illegible] de l'Union, ce [illegible] Greeley a été [illegible] Phos. [illegible] Stewart a été choisi pour lui succéder [illegible].

St-Louis, 12 janv—Une résolution ayant été introduite au Sénat pour payer en billets de circulation au lieu d'espèces quelque $400,000 en bons échus demain, le Bureau du Commerce a passé la résolution suivante:

Résolu que le Bureau de Commerce de St-Louis dénonce, par la présente, avec indignation, une semblable proposition et demande dans la lettre et dans l'esprit, l'exécution pleine et entière des obligations de l'Etat.

(Dépêches d'hier soir.)

Omaha, 12 janvier — Le camp de chasse du Grand-Duc Alexis a été établi près de Republican River, comme une base d'opération contre les buffalos qui sont abondants, dit-on, dans cette section. Un millier d'Indiens prendra part à la chasse, dit-on.

Le chemin de fer du Pacifique [est] toujours bloqué par la neige.

Paris, 12—La France payera le quatrième demi-milliard de l'indemnité allemande d'ici à deux semaines.

Havane, 12—Tous les journaux de la Havane publient ce qui suit: Un imprimeur cubain paye $2000 par mois à des journalistes de Madrid pour écrire, d'une manière couverte, en faveur de l'indépendance de Cuba.

Les télégrammes publiés dans les journaux américains sont fabriqués ou envoyés par Azacarte, de Madrid.

Les articles dans les journaux de New York, en faveur des insurgés, sont écrits par des insurgés qui payent un tiers de plus que le taux d'annonce actuel pour la place qu'ils occupent.

Le capitaine-général Valmaseda a approuvé l'action de la Cour dans l'affaire du Dr. Howard qui a été condamné à 8 ans de pénitencier.

La cavalerie de volontaires, qui s'exerçait à la Havane, a été appelée en service actif, après avoir été prévenue 24 heures d'avance seulement.

La fuite de Cespedes n'est pas encore confirmée jusqu'à présent.

Plusieurs caisses de munitions pour les insurgés ont été débarquées à bon port.

New York, 12—O. H. P. Archer succède à Fisk comme président du chemin de fer de l'Erie.

Le bureau de contrôle a été aboli et l'on a substitué un comité d'audition composé de Thompson, Otis et Hilton.

Le mandamus du juge Barnard a ouvert la salle Tammany aux nouveaux délégués élus. Henry Genet, président. Ce qui est considéré comme un triomphe sur le Sachem.

CHRONIQUE LOCALE.

LA RÉFORME DU GÉNÉRAL HERRON.—Le général F. J. Herron qui, comme tous les autres amis du gouverneur Warmoth, cumule plusieurs places, vient d'inaugurer la politique de réforme à la manière de son patron. Le général Herron, qui est secrétaire d'Etat et en même temps collecteur des taxes d'Etat du Sixième District, se rendit, il y a quelques jours, au bureau du Trésorier d'Etat pour régler des comptes s'élevant à quelque chose comme $6,300. En payement, il offrit à M. Dubuclet sur une de nos banques un check qui fut accepté. Le trésorier lui donna un reçu pour le montant.

Le lendemain, en présentant le papier à la banque, le trésorier fut informé qu'il n'y avait pas d'argent là pour y faire face. Le général fut immédiatement prévenu de cette circonstance, mais au lieu de s'occuper de donner un check ou valeur équivalente, il répondit que cela ne le regardait pas et qu'il avait le reçu de M. Dubuclet pour le montant, et que cela lui suffisait. L'affaire fut soumise au gouverneur qui, bien entendu, n'avait pas donné de réponse. M. Dubuclet, en attendant, prend les mesures légales nécessaires pour sauvegarder l'argent du peuple, argent que le général Herron a si adroitement mis au crédit de la réforme.

UN TÉMOIN QUI MANQUAIT A L'ENQUÊTE.—Une autre preuve du lâche caractère de la tentative faite pour mettre le meurtre de Wheyland sur le compte de l'orateur Carter, vient d'être établie. Immédiatement après le coup de feu, tiré sur le représentant aventurier, le porteur de la Compagnie d'assurance des Factors and Traders, un homme de couleur nommé Paul Marcellin, courut à son bureau et dit aux employés ce qui venait de se passer, ajoutant qu'il était présent et qu'il avait vu un homme de police tirer. Un des employés de la Compagnie s'empressa d'aller informer le shérif qu'un témoin important se mettait à sa disposition et qu'il le trouverait quand il voudrait au bureau des Factors and Traders.

Bientôt après, une voiture se dirigea du côté de la rue Dryades où se trouvaient deux [illegible] qui demandait pour un déposant député-shérif, et voulait entendre Marcellin à monter. Marcellin y consentit et prit place dans l'intérieur de la voiture. Il fut questionné sur ce qu'il avait vu. Mais il n'eut pas plutôt fait deux ou trois réponses que le député-shérif le fit descendre et s'en alla. Marcellin a été appelé à témoigner devant la Première Cour de District et son témoignage [illegible] contre ce qu'on avait fait à l'enquête du coroner.

UNE BONNE BOUCHÉE.—Hier matin, sur les 11 heures, le capitaine Malone et les officiers Pearson, Pecora et Malnutre ont arrêté rue de la Douane, près du Passage de la Bourse, quatre coquins très connus, nommés Harris, Johnny McCarthy, Snyder et Wm Moller. Ces derniers sont restés au Workhouse, et McCarty a été envoyé au pénitencier. Snyder a fait mine de s'enfuir, et c'est à peine si la police a pu courir quand il s'est vu sur la rue Bourbon. Ils ont été [illegible] et déposés au poste de la Place Jackson. On ne doute pas que cette arrestation n'ait empêché ou de [illegible] dont ces quatre individus [illegible] quelque maison du voisinage.

AVIS.

Lorsque le public se trouvera pas une [illegible] contre le Comité-Exécutif des [illegible] comme celle pourrait être inféré des raisons [illegible] que les membres qui se sont [illegible] leurs conditions qu'elle a été [illegible] la résolution de leurs collecteurs du Comité [illegible] et protesté.

C'était, pour dire le même, peu, généreux de censurer ainsi la conduite d'une majorité de leurs députés du Comité devant un public qui n'entend pas qu'ils ont été de la question.

Ce Comité est composé de nombre de nos plus respectables citoyens, qui ont, sans tous les rapports, droit au respect et à la confiance de la communauté entière.

Il serait peut-être juste de présenter au public les considérations qui ont déterminé le parti pris, mais je ne ferai que les indiquer succinctement.

Il est déjà connu qu'on a demandé une audience auprès du général Emory, comité à ce que l'on a avoir vu le général Emory, et qu'il a dit franchement et précisément la manière dont il [illegible] loi martiale, et [illegible] par le gouvernement, aurait appliqué par lui à la situation. Comme il paraissait désirable que ce comité fît quelque chose, les membres [illegible] de mettre d'accord sur quelque [illegible] des deux factions en guerre dans le gouvernement de l'Etat.

Leur motif était évidemment d'épargner et même d'éviter, si cela était possible, la nécessité de la loi martiale, [illegible] de nos citoyens. Ils ont échoué d'une manière signalée. La mission d'une faction a refusé de répondre à l'invitation du Comité, et les représentants de l'autre n'ont pu trouver un plan commun aux deux du Comité.

Il était alors évident qu'aucun espoir tous les moyens de réconciliation. Le Comité avait à jeter son influence du côté des éléments existants qui devenaient intolérables [illegible] ou non à la [illegible] qui menaçaient à tout moment de conduire à des actes de sang et d'anarchie, ou à adopter la loi martiale, comme un choix entre deux maux, [illegible] la loi martiale, suivant la [illegible] la mesure qui leur avait été [illegible].

En adoptant la dernière résolution, le comité ne considérait ni pour ni contre le gouverneur Warmoth, ni pour ni contre le président Carter, ou les partis qu'ils représentent, mais contre la situation de démoralisation [illegible] le gouvernement d'Etat, [illegible] pratique du constitutionalisme, et contre la perpétuation de la guerre entre les factions dans le gouvernement qui ont amené les désordres qui règnent.

Nous croyons que ce comité peut intelligemment répondre pour la population de cette ville. Il a fait des réformes dans nos affaires municipales. Que les membres de ce comité se retirent immédiatement et qu'avec un renouvellement d'énergie et de vigueur ils établiront [illegible] des Comités au grand objet qui devrait commander l'attention.

Quand on ne saisira plus le hasard de la loi martiale et quand le gouvernement d'Etat sera repris par des administrations harmonieuses, ce sera alors le temps pour ce comité de se mettre en avant et de proposer ses mesures de réduction et de réforme.

Les membres de ce comité seront les amis de tous les officiers publics qui appuieront leurs mesures de réforme, sans avoir égard à des considérations de parti ou à leurs antécédents. Si le Comité ne faisait à des dissidents [illegible] attendre les plus mauvais résultats [illegible] la détermination de renoncer le poids de la responsabilité qui les a mis en lumière [illegible] rait ainsi l'espoir et la juste attente d'une population opprimée par les cabinets [illegible].

GEO. A. FONDICK,
Vice-Président du Comité Exécutif des 51.
11 janv—1t

Décédé, vendredi matin, 12 du courant, à 4 heures, à l'âge de 69 ans, EDOUARD A. MICHEL, né à Charleston, Caroline du Sud, et habitant la Nlle-Orléans depuis 49 ans. Ses amis et connaissances, ceux de ses fils, J. E. et J. A. Michel, et ceux des familles Bénit, Mahé, Démoruelle et St. Amant sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, 13 janvier 1872, à quatre heures de l'après-midi. Le convoi partira de sa dernière résidence, rue Columbus, entre les rues Claiborne et Robertson.
Les journaux de Charleston et de Pittsburgh sont priés de reproduire cette annonce.

Sociedad Union Española de Beneficencia Mutua.—Falleció ayer, á las 11 de la mañana, el socio RAMON SALA, natural de Malgrat (España). Los individuos que componen dicha Sociedad se servirán reunirse en el local de la Sociedad "Logia Perseverancia," esquina Dumaine y San Claude, hoy á las 3 1/2 de la tarde, para asistir al entierro del finado Socio.
Nueva Orleans, 12 de Enero de 1872.
Por orden del Presidente.
JOSÉ MUÑIZ, Secretario.
Enero—1t

Service Funèbre.

Lundi, 15 du courant, à 8 1/2, sera dit à la Cathédrale St. Louis, un service funèbre pour le repos de l'âme du Docteur MANUEL F. AVILA. Les amis et connaissances des familles Avila et Mahé, ainsi que les membres des sociétés dont il était le médecin, sont priés d'y assister.
De la part de sa veuve.

MESSE FUNÈBRE.

Une Messe, pour le repos de l'âme de feu HENRY MARBOT, sera célébrée samedi, 13 janvier, à 7 heures du matin à la Cathédrale St-Louis. Ses parents et ses amis sont invités à y assister.
De la part de sa veuve. 11 janv—2t

Bureaux de l'Association d'Assistance et d'Assurance mutuelle de la Vie en Louisiane, au No 120 de la rue Carondelet,—Nouvelle-Orléans, 9 janvier 1872.—Les membres de cette Association sont informés de la mort de Théodule Livandais, David Rosenberg, F. E. Bernard et Chas. Kerr. Ils sont requis de se présenter, sans autre avis, aux bureaux de l'association, No 120 de la rue Carondelet, pour y payer $1 [illegible] sur chacun de ces décès, d'ici au 12 février 1872 à 4 heures de l'après-midi.
Janv—au 12 E. W. YOUNG, secrétaire.

ENTREPOT DE TAPIS ET DE RIDEAUX,
17........CHARTRES........17
A. BROUSSEAU & CO.
IMPORTATEURS et marchands, en gros et en détail, de
Tapis anglais et américains, Toiles cirées, toile cirée de table et émaillée, Stores, Couvertures de tables et de pianos, Damas de laine, en carrés ou en pièces, Glands à rideaux et à meubles, Brocatelles, Catalines, Terries, Reps, Rideaux Omballe et Nothingham, Crin, Coutil à matelas, Sangles, Couvertures d'escaliers, etc.
12 nov—PP A. BROUSSEAU & CO.

NOTRE NOUVELLE
MACHINE A COUDRE
WHEELER & WILSON.
Plus de 400,000 machines [illegible] Elles sont UNIQUES, SIMPLES, [illegible] fonctionnement. Le prix [illegible] quotités mensuelles, [illegible] Instructions données au domicile [illegible]
PECK BROTHERS [illegible]
30 déc—2m PP

Compagnie d'Assurance [illegible]
Nouvelle-O[rléans]
[illegible]

[illegible] Total des primes [illegible]
[illegible]

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT:
[illegible]

PASSIF.
[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
Assermenté et signé par devant moi, ce 12 janvier A. D. 1872.
F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

A une réunion des Directeurs, le 11 janvier 1872, il a été résolu de déclarer le dividende suivant sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1871—dividende pour lequel des certificats seront émis à dater du deuxième lundi de mars prochain—savoir:
30 pour cent sur primes d'incendie.
10 pour cent sur primes de rivières.
Il a été également résolu de payer 6 pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés et 50 pour cent sur le reste de l'émission de 1861, comptant, aux porteurs légaux, à dater du second lundi de mars prochain.

— DIRECTEURS —
Geo. Urquhart, M. Pavro,
O. T. Duganne, Placide Forstall,
G. W. Babcock, Aug. Reichard,
T. Bailly-Blanchard, E. Miltenberger,
A. Schreiber, W. B. Schmidt,
Chas Lafitte, J. Tuyes.
13 janv

A vendre,

La moitié de l'intérêt dans une habitation sucrière de prix, en parfait état pour faire récolte, se [illegible] sont plantés et il y a assez de plant pour [illegible] arpents de plus. Il y a [illegible] de [illegible] de première année et [illegible] de seconde année. On a déjà engagé assez de travailleurs pour l'année.
Le propriétaire actuel garderait la direction de la propriété et donnera des références satisfaisantes sur le rapport des capacités. Il vend cet la moitié d'intérêt à cause du manque de l'argent qu'exige une exploitation complète. La propriété n'a jamais été inondée; elle est à cinq heures de la ville.
Pour plus de détails, s'adresser à
WM. R. VREDENBURGH, No 28 de la rue Peters.
13janv—1m

Machine à coudre de Grover et Baker.

La grande demande, toujours croissante, de cette célèbre machine à coudre a rendu nécessaire l'établissement d'une succursale dans le Deuxième District, au No 139 de la rue Royale. Le prix et les conditions sont les mêmes qu'au bureau général, No 182 de la rue du Canal.
13janv—1t

Montres.

Un nouvel envoi de MONTRES ROCK [illegible] et de [illegible] vient d'être reçu des [illegible] fabriques d'Europe. Les [illegible] à bas prix.
A. B. GRISWOLD & CO,
Au coin des rues Canal et Royale.
12 janv—3 [illegible]

Compagnie d'Assurance [illegible]
Nlle-Orléans, 11 [illegible]
UNE élection de neuf Directeurs de cette Compagnie, qui devront servir pendant un an à dater du 1er février prochain, sera tenue à son bureau, No 24, rue Carondelet, le LUNDI, 15 janvier 1872, depuis 10 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.
EMILE BOUNY, Secrétaire.

Società di Mutua Beneficenza Italiana.—Sono invitati i membri della sud. società ad adunarsi domenica, 14 corrente, alle ore 11 A. M., nella riunione generale a [illegible] delle Statuto, alla sala al canto [illegible] e Vecchia Levée, [illegible].
Il segretario E. TROIS.

Association des Enfants de Marie.—L'assemblée mensuelle aura lieu au Presbytère de l'Eglise St-Augustin, DIMANCHE prochain, 14 du courant, à midi. La présence ponctuelle est requise.
12 janv—2t

AVIS AUX CONSIGNATAIRES.
Le navire américain LISBON, de première classe, capitaine Dunning, arrivé de Marseille, commencera son déchargement LUNDI, [illegible] [illegible] consignataires sont priés de [illegible].
GOLDENBOW & KELLEY, agents, No 48 de la rue Gravier.

Compagnie d'Assurance "La Nationale."
Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1872.
NOTICE.—A l'élection tenue le 4 décembre 1871, aux Bureaux de la Compagnie, No 2, rue Royale, les Directeurs suivants ont été élus pour servir pendant l'année courante:
Chas. Roman, Felix Grima,
James Wood, J. A. Fernandez,
Placide Forstall, Chester Lafitte,
T. Bailly Blanchard Jr., Emile Dupré,
Christian Roselius, Clément Millaudon,
François Gueydan, G. de Fériet,
Felix Limet, F. A. Gonzales,
Jules Aldigé, Louis Mathé,
W. E. Seixas, I. W. Kernan,
A. D. Votaw, P. Poutz.
Et à une réunion des Directeurs tenue le 9 courant, M. Chas. Roman a été réélu Président à l'unanimité.
JULES LE MORE, Secrétaire.
11 janv

Demande de Comptable.

On demande un COMPTABLE habile pour tenir les livres d'une maison de commerce [illegible] [illegible] devra s'adresser au Lock Box No [illegible] bureau de poste de la Nlle-Orléans, donner ses adresses, dire où il a été employé et indiquer [illegible].

Board des Assureurs.—Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1872.—Une réunion du BOARD [illegible]
[illegible] Y. YOURNER, Fire-Warden.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée—Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1872.—Le 10 courant, il a été tenu une assemblée de Directeurs de cette Compagnie, les Actionnaires dont les noms suivent ont été élus:
[illegible]
J. C. Denis.
Et le 11 janvier 1872, à une réunion des Directeurs, M. A. C. Denis a été réélu Président.
J. Y. CHARRY, Secrétaire.

Le 9 du courant, à l'élection annuelle de Directeurs de la Banque Nationale de la Nlle-Orléans, les personnes suivantes ont été élues:
[illegible]
Et le [illegible] M. J. K. BELL a été élu Président et M. J. N. BEADLES Vice-Président.
RICHARD JONES, Caissier.
11 janv—3t

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS,
[illegible] rue Vieille-Levée, [illegible]
UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.
RUE VIEILLE-LEVÉE
[illegible]

NORMAN & REISS.

PRIZE BOXES.
BON TON, SANTA CLAUS, NOVELTIES, CASH PRIZE BOX, LITTLE SHOO FLY.
A vendre par NORMAN & REISS, Seuls Agents, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

La seule Fabrique de [CONFI]SERIE [D]U SUD [illegible] à vapeur.
[C]HAURANT & CO.
[illegible] J. E. TURPIN
ANCIENNE MAISON
[illegible]
CANDIS en [illegible]
DÉFI A [LA CON]CURRENCE DE PAIRE [illegible] MIEUX.
Choix extraordinaire de Feux d'artifice, Pétards, etc. Agents spéciaux du Sud pour la plus célèbre poudre [illegible] E. F. Diehl.
Gâteaux de toutes sortes, Pièces montées, Nougats, Pyramides, &c.
Ornements pour gâteaux, &c. &c.
SIROPS, GELÉES, LIQUEURS SUPERFINES IMPORTÉES, CARTONNAGES, BONBONS, CHOCOLATS, FEUX D'ARTIFICE.
93 ....Rue Vieille-Levée........ 93
MAGASIN PEINT EN ROUGE.
J. A. D'HEMECOURT. HENRY CHAURANT.
15 déc—

C. L. CHAPOTEL
FERBLANTIER,
Encoignure Bourbon et Bienville,
Offre à sa nombreuse clientèle un grand assortiment de STOVES des meilleurs fabricants pour BOIS et CHARBON;
Grandes de cheminées de toutes grandeurs; Batteries de Cuisine; Ustensiles de Ménage en fer battu;
FERBLANTERIE,
BAIGNOIRES, BAINS DE SIEGE, BAINS DE PIEDS.
Il se charge de tous les travaux de réparation et exécute les ordres avec soin et à des prix modérés.
Water Works.
M. CHAPOTEL est autorisé par la Compagnie des Water Works à installer les tuyaux de plomb les hydrants, les robinets, etc., etc. à faire toutes les réparations qui se rattachent à cette partie.
5 jan—3m PP—MEVSD

EMBAUMEMENTS SANS AUTOPSIE,
P. MARCHAND, Pharmacien,
Coin Marais et St-Philippe, Nouvelle-Orléans.
Se charge de faire les embaumements des corps à son système sans autopsie, [illegible] pour les familles. Il a pratiqué ce système d'embaumement en France 18 ans. Il garantit la conservation des corps pour le nombre d'années [illegible]. Les corps ainsi embaumés peuvent être expédiés dans toutes les parties de l'Europe.
PRIX MODÉRÉS.
7 janv—3m

[illegible] M. F. ROCHAY, au No [illegible] de la rue de Chartres
OFFRE à bas prix, les MONTRES de [illegible] or et en argent, de la BIJOUTERIE et de l'ARGENTERIE [illegible] anglaise, de la Lunetterie et des Lorgnettes en or, en argent et en acier.
La réparation des Pendules et des Montres est l'objet d'une attention particulière. Il monte les Diamants et répare les Bijoux.
[illegible]

AU SIGNE DU Standard Phonographic Perfumery
— Manufacture de —
GEORGE ULMER,
72 ....Rue de Chartres........ 72
Entre Bienville et Conti.
Eaux, Huiles de toilette, Poudres, Pommades, Extraits et Eau de Cologne pour le mouchoir, Huile et Pommades, et Savons de toutes qualités. [illegible]

AVIS AUX DAMES.
VENANT de recevoir un grand assortiment [illegible] [illegible] J. LERE. Gravier et Commune.
[illegible]

ELKIN & CO.,
168 ....Canal........ 168
[illegible]
OMBRELLES, [illegible] CORSETS, etc.
Modèles nouveaux et élégants.
[illegible] A vendre à bas prix.

H. ROYERE,
[illegible] ....RUE CONTI........ [illegible]
Paiera le plus haut prix pour le LINGE D'HOMME DE SECONDE MAIN.
[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 12 JANVIER.—CLASSE No 10.
[illegible]
Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, [illegible] au public et journellement, dans les bureaux de la Compagnie.
[illegible] SIMMONS & Co, Contracteurs,
Rue St-Charles, encoignure Union, Nlle-Orléans.
[illegible] sous notre signature [illegible] Louisiane, ce 12 Janvier 1872.
H. [illegible], [illegible] GIFFEN, Commissaires.

Robes de Soir et de Bal.
J. LEVOIS & JAMISON
VIENNENT DE RECEVOIR
Par les steamers "[illegible]" et "Frankfurt" — Un grand assortiment de—
ALGERIENNES ET GRENADINES, à raies de satin.
Robes blanches et en couleurs.
TARLATANE ET INDIA SWISS,
Blanches et en couleurs.
SOIERIES,
De toutes les nuances légères, pour Robes de Bal.
EVENTAILS,
Un assortiment complet d'Eventails de Bal.
MOUCHOIRS DENTELLE ET BRODÉS.
Toute la variété.
Le tout sera vendu à très bas prix.
J. LEVOIS & JAMISON,
168 ....RUE DU CANAL........ 168
Entre les Rues St-Charles et Carondelet.
11 janv—1m

JOUR DE L'AN.
Etrennes! Etrennes!!
[illegible] & PIN[SARD]
[illegible]
CH[OCOL]ATS A LA CRÈME.
[illegible] de la maison Boutron.
BONBONS FONDANTS,
[illegible] de la maison [illegible]
PRALINES LOUIS XV,
de la maison [illegible], rue de Richelieu.
Dragées Fines Assorties,
du Fidèle Berger, à vendre à la livre.
Grand choix de Cartonnages, Boîtes et Coffrets de luxe garnis de bonbons. Un assortiment considérable de Boîtes et Coffrets de toutes sortes pour à Gants, à Mouchoirs, à Bijoux, Boîtes [illegible].
Choix de Cave à Liqueurs, Garnitures de Toilette, Verres d'Eaux, Garnitures de [illegible], Bijouterie imitation et en Jais.
BRONZES,
GANTS JOUVIN GARANTIS,
PARFUMERIE FRANÇAISE,
Prix très modérés.
LION & PINSARD,
164 et 166, rue du Canal, à côté de Holmes.
[illegible]

Goutte, Rhumatismes articulaires aigüs et chroniques, Fièvres intermittentes, Maladies de la peau.
[illegible] par l'emploi des
BAINS DE VAPEUR,
196 ....RUE ST-LOUIS........ 196
M. SANTIN a l'honneur d'informer le public [illegible] [illegible]
[illegible]
[illegible] 12 janv—1m

Le Docteur J. B. PEREZ.
CABINET—Au No 129 de la rue Carondelet, près Lafayette.
AYANT une expérience de plus de vingt ans dans le traitement des maladies secrètes [illegible].
12 janv—1m

Dr. A. de ROALDES,
DE LA FACULTÉ DE PARIS,
Ex-Chirurgien en chef des Ambulances Internationales de Chavillé.
CONSULTATIONS, à son office, de 1 h. à 3 P. M. Rue Dauphine No 44.
Résidence, rue St Philippe [illegible]
[illegible]

Avis.
TROUVÉ, dimanche, 7 janvier 1872 un jeune CHEVAL que le propriétaire est prié de venir réclamer en payant les frais.
CHAS. TASSADO, No 48, rue Gasquet.
12 janv—3t

DIVERS. DIVERS.
500 BARILS Porc Mess, prime, [illegible] barils Porc prime, [illegible] barils Porc rump, [illegible]
[illegible]
A vendre par
E. K. CONVERSE & CO, au No 46 de la rue des Magasins.
11 janv—1t

SCIERIE VARIETY A VAPEUR
SMITH & DONNELLY, Propriétaires,
Au No 30 de la rue St-Joseph, Nlle-Orléans.
PRÉPARATION du bois de charpente, sciage [illegible] droit et circulaire, façon et réparation de [illegible] rampes et moulures d'escalier faites sur [illegible]. La manufacture de presses à coton et de [illegible] une spécialité.
S'adresser à la boîte [illegible] du Mechanics' and Dealers' Exchange.
[illegible]

GALERIE DE PHOTOGRAPHIES DE **ANDERSON,**
128 ....Rue du Canal........ 128
Nlle-Orléans.
ON y trouve les meilleures et les plus parfaitement [illegible]. M. ANDERSON s'est assuré les services des meilleurs artistes [illegible] [illegible] plus beau travail qui se puisse produire [illegible].
[illegible] janv—3m

Banque d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans.
[illegible] ....CANAL........ [illegible]
(Incorporée le 13 mars 1855.)
— OFFICIERS —
J. P. GENERES, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice Président.
THOS. ALLEN CLARKE, 2d Vice Président.
CHARLES J. LEEDS, 3me Vice Président.
SAM. JONES, JR., Trésorier.
— Directeurs —
Dr. W. Newton Mercer,
L. F. Génerès, [illegible],
George Jonas, [illegible] Gaines,
Thos. A. Adams, Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke, [illegible] Schneider,
Charles J. Leeds, Samuel Jones, Jr.
Intérêt de 6 pour cent sur les dépôts.
[illegible]

CAZAUX & VERGNOLE,
IMPORTATEURS,
VINS, LIQUEURS, &c.,
ET FABRICANTS DE SIROPS,
[illegible] ....Vieille Levée........
[illegible]

PIPES ECUME,
DE TOUTE BEAUTÉ.
LA MAISON J. P. SARRAZIN a l'honneur d'informer ses nombreux clients qu'elle vient de recevoir d'Europe, par le steamer New-York, un grand assortiment de PIPES ECUME [illegible] AU PLUS BAS PRIX DU MARCHÉ, Nos [illegible] et 26 rue [illegible] Poydras.
[illegible]

J. E. MERILH. F. CASAURIELH.
J. E. MERILH & Co.
176 ....Rue Poydras........ 176
MARCHANDS EN GROS ET DÉTAIL de CUIRS ET CRÉPINS.
ONT constamment en magasin un fort stock de peaux de veau françaises et allemandes, [illegible] de Lorne & Carlton, passé à l'huile, [illegible] cuir noir, peaux de chevreau et peaux [illegible] cuir jaune et [illegible] et [illegible], galons, lacets, etc.
[illegible] DE SOULIERS, de la meilleure [illegible] BOIS DE MACHINE [illegible] [illegible]

A Vendre.
Une HABITATION située [illegible] de la Nlle-Orléans, [illegible] [illegible] plants de [illegible].
Pour plus amples informations, s'adresser à B. JULIEN, rue Conti, Nos 14 et 16.